

Délibérations du conseil municipal du 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le trente octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 22 octobre 2009

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absent(s) – excusé(s) : CHAUVET Lucette

Secrétaire de séance : MOTILLON Pascal.

1) Participation pour voirie et réseaux - adaptation des réseaux sur la voie : Impasse du Coteau

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2003 instituant la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire de la commune d'Exireuil ;

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie « Impasse du Coteau », justifie des travaux d'extension des **réseaux d'eau potable, d'électricité, de téléphone, assainissement des eaux usées et voirie - eaux pluviales**.

- Considérant que cette extension est uniquement destinée à la desserte des parcelles :

* AE 77 * AE 78 * AE 79 * AE 148
* AE 149 * AE 150 * AE 151 * AE 152,

terrains situés en limite de voie,

- Considérant que la totalité de la surface de chacune des parcelles :

* AE 77 (1 244 m²) * AE 78 (837 m²) * AE 79 (459 m²) * AE 148 (1 530 m²)
* AE 149 (1 354 m²) * AE 150 (356 m²) * AE 151 (1 040 m²) * AE 152 (432 m²)

est destinée à la construction à usage d'habitation à partir de cette extension, soit une superficie totale de 7 259m²

- Considérant que les propriétaires des terrains AE 77, AE 78, AE 79, AE 148, AE 149, AE 150 AE 151, AE 152 sont les seuls bénéficiaires des travaux d'extension des réseaux **d'eau potable, d'électricité, de téléphone, assainissement des eaux usées et voirie- eaux pluviales**,

- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité, de téléphone, assainissement des eaux usées, voirie - eaux pluviales,

- Considérant que l'intégralité de la surface des huit parcelles sera utilisée pour des constructions,

le conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût total est estimé à 28 917,55€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

* Eau potable	4 463,89€ TTC
* Électricité -équipement public (par le SIEDS) :	3 664,90€ TTC
* Téléphone	1 243,91€ TTC
* assainissement eaux usées	12 544,84€ TTC
* voirie- eaux pluviales	7 000,00€ TTC

Article 2 : de fixer à la somme de 28 917,55€ TTC le coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer cette participation aux propriétés foncières situées suivant le plan joint.

Article 4 : d'arrêter le montant de la participation de chacun au prorata de la surface de chaque terrain –

totalité du coût des travaux : 28 917 ,55€ / totalité de la surface desservie : 7 259 m², soit :

* AE 77 (1 244 m ²)	=	4 955,70€
* AE 78 (837 m ²)	=	3 334,34€
* AE 79 (459 m ²)	=	1 828,51€
* AE 148 (1 530 m ²)	=	6 095,03€
* AE 149 (1 354 m ²)	=	5 393,91€
* AE 150 (356 m ²)	=	1 418,19€
* AE 151 (1 040 m ²)	=	4 143,03€
* AE 152 (432 m ²)	=	1 748,84€

et d'autoriser M. le maire à signer avec chacun des propriétaires concernés, la convention fixant les règles de recouvrement de cette P.V.R. (participation pour voirie et réseaux)

Article 5 : convient que le paiement du montant prévu à l'article 2, sera exigible lors de la première délivrance de l'autorisation de construire sur chacun de ces terrains, ou au préalable si accord du propriétaire.

Article 6 : précise que la part versée par les bénéficiaires :

- pour les travaux d'extension des réseaux d'eau réalisés par le Syndicat d'eau de « La Corbelière » 79400 Azay le Brûlé, 4 463,89€ TTC / 7 259 m², soit :

* AE 77 (1 244 m ²)	=	464,99€
* AE 78 (837 m ²)	=	514,71€
* AE 79 (459 m ²)	=	282,26€
* AE 148 (1 530 m ²)	=	940,87€
* AE 149 (1 354 m ²)	=	832,64€
* AE 150 (356 m ²)	=	218,92€
* AE 151 (1 040 m ²)	=	639,54€
* AE 152 (432 m ²)	=	269,96€

- pour les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées réalisés par le SIVU d'Assainissement du St Maixentais – Hôtel de Ville – 79400 St Maixent l'Ecole, 12 544,84.€ TTC / 7 259 m², soit :

* AE 77 (1 244 m ²)	=	2 149,85€
* AE 78 (837 m ²)	=	1 446,48€
* AE 79 (459 m ²)	=	793,23€
* AE 148 (1 530 m ²)	=	2 644,11€
* AE 149 (1 354 m ²)	=	2 339,95€
* AE 150 (356 m ²)	=	615,23€
* AE 151 (1 040 m ²)	=	1 797,31€
* AE 152 (432 m ²)	=	758,67€

feront l'objet d'un reversement à chacun des dits syndicats, sur la base d'une convention spécifique.

2) Impasse du coteau - Travaux d'extension du réseau d'eau potable signature de convention

M. le maire expose que le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable de la Région de St Maixent l'Ecole maître d'ouvrage en matière d'adduction d'eau potable, prend en charge les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur l'Impasse du Coteau.

Vu le devis établi par SMPAEP, pour un montant de 3 732 ,32 € HT (4 463,89€ TTC) pour cette extension

Vu la délibération du 19 décembre 2003 instituant la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Vu la délibération de ce jour, 30 octobre 2009, fixant la P.V.R. sur l'Impasse du Coteau,

Il convient de signer une convention avec le SMPAEP, pour fixer les modalités de reversement de la P.V.R.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ce devis,
- autorise M. le maire à signer ladite convention (texte joint)

3) Impasse du coteau - Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées – signature de convention

M. le maire expose que le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération St Maixentaise maître d'ouvrage en matière d'assainissement collectif, prend en charge les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur l'Impasse du Coteau.

Vu le devis établi par SIVU assainissement, pour un montant de 10 489,00€ HT (12 544,84€ TTC) pour cette extension

Vu la délibération du 19 décembre 2003 instituant la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Vu la délibération de ce jour, 30 octobre 2009, fixant la P.V.R. sur l'Impasse du Coteau,

Il convient de signer une convention avec le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération St Maixentaise, pour fixer les modalités de reversement de la P.V.R.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis
- autorise M. le maire à signer ladite convention (texte joint)

4) Impasse du coteau - Travaux d'extension du réseau de communication (téléphone) signature de convention

M. le maire présente le devis d'extension du réseau de téléphone établi par les services de France Télécom, pour la desserte des parcelles constructibles sur l'Impasse du Coteau pour un montant de 1 040,06€ HT (1 243,91€ TTC) pour cette extension.

Il convient de signer une convention avec France Télécom, pour arrêter les modalités de réalisation, de financement et coordination de ces travaux.

Vu la délibération du 19 décembre 2003 instituant la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire de la commune d'Exireuil,

Vu la délibération de ce jour, 30 octobre 2009, fixant la P.V.R. sur l'Impasse du Coteau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le maire à signer ce devis
- autorise M. le maire à signer ladite convention. N°NIO050/09 PVR (texte joint)

5) Impasse du coteau - Travaux d'extension du réseau d'électricité

M. le maire présente le devis d'extension du réseau d'électricité, établi par les services du SIEDS, fixant la contribution Syndicale pour la desserte des parcelles constructibles sur l'Impasse du Coteau pour un montant de 3 064,30€ HT (3 664,90 TTC) pour cette extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le maire à signer ce devis

6) Vente de bois

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de vente du bois provenant du nettoyage de diverses parcelles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe un tarif de 15€ le stère.